

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 978**8 novembre 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| A.P.F.P., A.s.b.l., Association Professionnelle de la Fonction Publique, Luxembourg | 46919 | Srei Ishin, S.à r.l., Luxembourg | 46903 |
| A.R.A. Investment Holding S.A., Luxembourg | 46911 | Stabilo Holding S.A., Luxembourg | 46901 |
| AC Private Equity S.A., Luxembourg | 46941 | Stabilo Holding S.A., Luxembourg | 46902 |
| Air Finance Holding S.A., Luxembourg | 46941 | Star-Promo, S.à r.l., Livange | 46902 |
| Air Tahan S.A., Luxembourg | 46944 | Stema, S.à r.l., Steinfort | 46898 |
| Aline Holding, Luxembourg | 46941 | Steparex, S.à r.l., Strassen | 46904 |
| Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 46941 | Stylux S.A., Luxembourg | 46904 |
| Alpha Investimenti, Sicav, Luxembourg | 46942 | Tanaka S.A.H., Luxembourg | 46910 |
| Alpilla Holding S.A., Luxembourg | 46942 | Thames Water Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg | 46910 |
| Alpilla Holding S.A., Luxembourg | 46942 | Thames Water Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg | 46911 |
| Altomare S.A., Luxembourg | 46942 | Tiscali Luxembourg S.A., Luxembourg | 46906 |
| Anatolie Finance S.A., Luxembourg | 46943 | Tiscali Luxembourg S.A., Luxembourg | 46908 |
| Anthalie S.A., Luxembourg | 46942 | TMI Telemedia International Luxembourg S.A., Luxembourg | 46903 |
| Area S.A., Luxembourg | 46943 | U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46915 |
| B.P.H. Finances S.A., Luxembourg | 46898 | UBM International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg | 46912 |
| Banco Mello (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 46943 | UBM International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg | 46915 |
| Banque BPCI International S.A., Banca Popolare Commercio e Industria International, Luxembg | 46943 | Ukasse Holding S.A., Luxembourg | 46902 |
| Bemar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 46898 | Ukasse Holding S.A., Luxembourg | 46902 |
| Centre Helfent S.A., Kockelscheuer | 46930 | Ulmus Holding S.A., Luxembourg | 46916 |
| Cepinter S.A., Luxembourg | 46916 | Ulmus Holding S.A., Luxembourg | 46916 |
| Cerinco S.A., Luxembourg | 46915 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Eurolux Lawyers, S.à r.l., Luxembourg | 46933 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Eurotransmanutan, S.à r.l., Luxembourg | 46921 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| GlaxoSmithKline Luxembourg, Luxembourg | 46898 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Hohe Salve S.A., Luxembourg | 46923 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Hutchison Whampoa Europe Investments, S.à r.l., Luxembourg | 46905 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Hutchison Whampoa Europe Investments, S.à r.l., Luxembourg | 46906 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Mancial S.A., Luxembourg | 46938 | UN.BA.KA S.A., Luxembourg | 46909 |
| Parc Helfent S.A., Kockelscheuer | 46935 | Valbonne, Sicav, Luxembourg | 46917 |
| Pine Holding S.A., Luxembourg | 46899 | Van Tallage S.A., Luxembourg | 46917 |
| Pine Holding S.A., Luxembourg | 46900 | Van Tallage S.A., Luxembourg | 46917 |
| Société de Participations Dorigny S.A., Luxem- bourg | 46900 | Vauban International S.A., Luxembourg | 46918 |
| Société de Thiaumont S.A.H., Luxembourg | 46901 | Verosteine S.A.H., Luxembourg | 46918 |
| Société Le Coq Holding S.A., Luxembourg | 46898 | Versailles International Leisure S.A.H., Luxem- bourg | 46918 |
| Soprosoulux S.A., Luxembourg | 46900 | Wordfin S.A., Luxembourg | 46919 |
| Southern Participations S.A.H., Luxembourg | 46901 | Young, Sicav, Luxembourg | 46921 |
| Srei Ishin, S.à r.l., Luxembourg | 46903 | Zippy S.A.H., Luxembourg | 46930 |

GlaxoSmithKline Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg 71.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

(25934/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BEMAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

(26141/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

B.P.H. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.675.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26147/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

**SOCIETE LE COQ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.337.

Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2000

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié à 16, rue Nassau à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26046/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STEMA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 38, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature.

(26057/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

PINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.210.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PINE HOLDING S.A., R.C. Numéro B 76.210 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 728 du 5 octobre 2000.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Mademoiselle Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000,-).

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000,-).

L'augmentation de capital susmentionnée a été intégralement souscrite et libérée par l'apport d'une créance d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sur la société PINE HOLDING S.A.,

par la société KERKIRA INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Mahé, Republic des Seychelles,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2001 à Mahé,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Caroline Notte, préqualifiée,

en vertu d'une faculté de substitution exercée le 3 avril 2001, à Lugano,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 2 avril 2001 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD et KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 300.000 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 300 actions nouvelles de EUR 1.000 à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 300.000.- euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000,-) divisé en trois cent trente-deux (332) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évaluée à douze millions cent un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 12.101.970,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Notte, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 94, case 3. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26012/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

PINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.210.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 424 du 5 avril 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26013/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.223.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2000

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Fait le 5 juin 2000.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26047/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SOPROSOU LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.493.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOPROSOU LUX tenue au siège social de la société à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II en date du mardi 13 février 2001 que dorénavant le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

1) Maître Claude Wassenich, président.

2) Monsieur Jean-Claude Backes, membre et administrateur-délégué.

3) Monsieur Emile Rauchs, membre.

4) Monsieur Philippe Watry, membre.

Signé: C. Wassenich, Leick, Spautz.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26049/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SOCIETE DE THIAUMONT S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.103.

—
Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 16, rue Nassau à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme
FIN CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26048/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.096.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 2000

1. Les cooptations de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar et Madame Yolande Johanns, sont ratifiées. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

2. Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée en tant qu'administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26050/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STABILO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.259.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

STABILO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26054/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STABILO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.259.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

STABILO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26055/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STABILO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.259.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

STABILO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(26053/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STAR-PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.
R. C. Luxembourg B 54.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(26056/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.812.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 1999

- La cooptation de FINIM LIMITED, avec siège social au 35-37 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Claude Hermes, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme

UKASSE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26070/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.812.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2000

- La cooptation de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Hubert Hansen démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

- M. Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme

UKASSE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26071/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SREI ISHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.802.

Extract of the Shareholders Resolution of March 7, 2001

The sole shareholder of SREI ISHIN, S.à r.l. resolves to:

1. Accept the resignation of Mr Michael Neus, 330 Engle Street, Tenefly NJ07670, United States from the Board of Managers with effect as of March 7, 2001, and grant him discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation;

2. accept the nomination of Mr Richard Mully, 83 Pall Mall, London, SW1 Y5ES, United-Kingdom as manager with effect as of March 7, 2001. The duration of his mandate is unlimited.

March 7, 2001.

For true copy

For SREI ISHIN, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26051/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SREI ISHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.802.

Extract of the Shareholders Resolution of March 19, 2001

The sole shareholder of SREI ISHIN, S.à r.l. resolves to:

1. Accept the resignation of Mr Richard Mully, company manager, 83 Pall Mall, London, SW1 Y5ES, United-Kingdom from the Board of Managers with effect as of March 16, 2001, and grant him discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation;

2. accept the nomination of Mr Michael Neus, lawyer, 330 Engle Street, Tenefly NJ07670, United States and Mr Filippo Cardini, lawyer, 19 Onslow Court, Drayton Gardens, London SW10 9RL, United-Kingdom as manager with effect as of March 16, 2001. The duration of their mandate is unlimited.

March 19, 2001.

For true copy

For SREI ISHIN, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26052/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 avril 2001

L'assemblée a remplacé son commissaire aux comptes par ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Signature

(26067/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STEPAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.215.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 avril 2001.

Signatures.

(26058/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

STYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.851.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme STYLUX S.A., avec siège à Luxembourg, (R.C. 58.851), constituée suivant acte notarié du 9 avril 1997, publié au Mémorial C No 386 du 18 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Romain Zimmer; expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Libération complète du capital social
2. Conversion du capital de LUF en euros avec modification de la valeur nominale des actions.
3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de libérer entièrement le capital social par un apport en espèces de 938.037,- francs, de sorte que la somme d'un million (1.250.537,-) francs, se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en euros.

Suite à ce changement, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, divisé en mille actions (1.000,-) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital social est entièrement libéré, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, J. Quintus-Claude, S. Arosio, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 868, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 avril 2001.

G. d'Huart.

(26059/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SYMPHONIUM, S.à r.l.).**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 73.153.

In the year two thousand and one, on the fourteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SYMPHONIUM, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, incorporated by deed enacted on the 3rd of December 1999, published in the Mémorial C n°120 on the 4th of February 2000, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on the 7th of December 1999, published in the Mémorial C n°145 on the 15th of February 2000 and by deed enacted on the 15th of March 2000, published in the Mémorial C n°501 on the 14th of July 2000.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 70,561,074 (seventy million five hundred sixty-one thousand and seventy-four) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following :

Agenda:

Amendment of the Company's name into HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. and subsequent amendment of article two of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to change the company's name into HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. and to amend subsequently article two of the bylaws by giving it the following wording:

Art. 2. The company exists under the name of HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SYMPHONIUM, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.153, constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°120 du 4 février 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 7 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°145 du 15 février 2000 et suivant acte reçu le 15 mars 2000, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°501 du 14 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 70.561.074 (soixante-quatorze millions cinq cent soixante et un mille soixante-quatorze) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société en HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination de la société en HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société existe sous la dénomination de HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé : P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(26060/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SYMPHONIUM, S.à r.l.)**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 73.153.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(26061/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**TISCALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. WORLD ONLINE S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.842.

In the year two thousand one, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of WORLD ONLINE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 69.842, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 29, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 565 of July 22, 1999.

The meeting was opened at 9.30 a.m. presided by Mr Manu Roche, general manager, residing in Luxembourg.

The president appointed as secretary Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having been constituted, the chairman stated and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend article 1 of the articles of incorporation so as to rename the Company into TISCALI LUXEMBOURG S.A.

2. To amend article 9 of the articles of incorporation so as to delete entirely paragraph 4 of such article.

3. To acknowledge the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.; T.C.G. GESTION S.A. and Ms Ariane Slinger as directors of the Company, to give them discharge for the exercise of their mandates till today, and to elect Mr Michael Sabbe; Mr Luigi Scardovi and Mr Manu Roche as new directors of the Company.

4. To acknowledge the resignation of CAS SERVICES S.A. as auditor of the Company, to give him discharge for the exercise of its mandate, and to elect FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. as new auditor of the Company.

5. To authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company to Mr Manu Roche.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares which, after having been signed by the shareholders present and represented, the members of the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation the meeting adopted by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into TISCALI LUXEMBOURG S.A. and to give to article 1 of the articles of incorporation the following wording:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of TISCALI LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 9 of the articles of incorporation so as to delete paragraph 4 of such article in its entirety.

Third resolution

The meeting resolves to acknowledge the resignation of:

- 1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.,
- 2) T.C.G. GESTION S.A. and
- 3) Ms Ariane Slinger

as directors of the Company and to give them discharge for the exercise of their mandates till today, and resolves to elect :

- 1) Mr Michael Sabbe, Company Director, residing at Chaussée d'Ixelles 29-31, B-1050 Brussels,
 - 2) Mr Luigi Scardovi, Company Director, residing at Via Pietrasanta 14, I-20141 Milan and
 - 3) Mr Manu Roche, General Manager, residing at 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- as new directors of the Company for a term expiring at the annual general meeting to be held in 2002.

Fourth resolution

The general meeting resolves to acknowledge the resignation of CAS SERVICES S.A. as auditor of the Company with grand full discharge for the exercise of its mandate till today, and resolves to appoint FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., 4, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, as new auditor of the Company for a term expiring at the annual general meeting to be held in 2002.

Fifth resolution

The general meeting resolves to authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company to Mr Manu Roche.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was then adjourned at 10 a.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at forty thousand Luxembourg Francs (40,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation on the request of the appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, the document having been read to the appearing person, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange, Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WORLD ONLINE S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.842, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 29 avril 1999, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 565 le 22 juillet 1999.

La séance est ouverte à 9.30 sous la présidence de Monsieur Manu Roche, general manager, residing in Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts de manière à changer le nom de la Société en TISCALI LUXEMBOURG S.A.
2. Modification de l'article 9 des statuts de manière à éliminer entièrement l'alinéa 4 de cet article.
3. Acceptation de la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.; T.C.G. GESTION S.A. et Mme Ariane Slinger comme administrateurs de la Société, décharge pour l'exercice de leurs mandats et élection de M. Michael Sabbe, M. Luigi Scardovi et M. Manu Roche comme nouveaux administrateurs de la Société.
4. Acceptation de la démission de CAS SERVICES S.A. comme commissaires de la Société avec décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, et élection de FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. comme nouveau commissaire de la Société.

5. Autorisation au conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à M. Manu Roche.

II. Une liste de présence sur laquelle les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre de leurs actions a été établie, laquelle liste après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

III. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour lequel a été porté à la connaissance des actionnaires avant l'assemblée.

IV. Après délibération les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la société en TISCALI LUXEMBOURG S.A. et de modifier l'article 1 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous le dénomination de TISCALI LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts de manière à éliminer entièrement l'alinéa 4 de cet article.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- 1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.,
- 2) T.C.G. GESTION S.A. et
- 3) Mme Ariane Slinger,

comme administrateurs de la Société, et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour, et décide d'élire:

- 1) M. Michael Sabbe, demeurant à Chaussée d'Ixelles 29-31, B-1050 Bruxelles,
- 2) M. Luigi Scardovi, demeurant à Via Pietrasanta 14, I-20141 Milan et
- 3) M. Manu Roche, demeurant à 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

comme nouveaux administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'assemblée générale devant se tenir en 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de CAS SERVICES S.A. comme commissaire de la Société, de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat, et décide d'élire la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., 4, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouveau commissaire de la Société pour un terme expirant à l'assemblée générale à être tenue en 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la Société à M. Manu Roche.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ quarante mille Francs Luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande des personnes comparantes le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus par le notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : M. Roche, M. Schmit, L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 128S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2001.

G. Lecuit.

(26065/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

TISCALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2001.

G. Lecuit.

(26066/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UN.BA.KA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.039.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

(26077/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UN.BA.KA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.039.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

(26076/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UN.BA.KA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.039.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

(26075/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UN.BA.KA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.039.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

(26074/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UN.BA.KA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.039.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 9 avril 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1996, 1997, 1998 et 1999.

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss demeurant à Arlon (BE) et Monsieur Brunello Donati, demeurant à Ponte Capriasca (CH) ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Frie van de Wouw et Monsieur Lex Benoy.

Monsieur Bex Benoy a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. Leur mandat prendront fin à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat de Madame Nathalie Carbotti en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,70 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26078/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

TANAKA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2000

- Les cooptations de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Lammar et Madame Yolande Johanns, sont ratifiées. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

TANAKA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26062/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

THAMES WATER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of associates of THAMES WATER LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch, Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 27th July 2000, published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations, number 26 on 15th January 2001.

The meeting was presided by Mr Christian Scheer, licencié en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium and as a scrutineer Me Michel Priester, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, ninety thousand (90,000) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. To amend article 12 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 12.** The fiscal year begins on August 1, and ends on the last day of the month of July of the following year and for the first time in 2001.»

B. To amend article 13 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 13.** Every year as of July 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.»

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend article 12 as follows:

«**Art. 12.** The fiscal year begins on August 1, and ends on the last day of the month of July of the following year and for the first time in 2001.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 13 as follows:

«**Art. 13.** Every year as of July 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille et un, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THAMES WATER LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 388, route d'Esch, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 26 du 15 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Maître Christian Scheer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désignée comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et Maître Michel Priester, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le dernier jour du mois de juillet de l'année suivante et pour la première fois en 2001.»

B. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 juillet.»

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le dernier jour du mois de juillet de l'année suivante et pour la première fois en 2001.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 juillet.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Scheer, P. Van Hees, M. Priester, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(26063/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

THAMES WATER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(26064/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

A.R.A. INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 55.782.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26129/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.996.

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 28th of February, 2001 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium and as scrutineer Mr Nick Perkins international tax manager, residing in London.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one hundred and fifty (150) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase and restructuring of the issued share capital of the Company from fifteen thousand Euro (EUR 15,000) to one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 115,000) by the issue of one thousand one hundred and fifty (1,150) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase and restructure the issued share capital from fifteen thousand Euro (EUR 15,000) to one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 115,000) by the issue of one thousand one hundred and fifty (1,150) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the 150 existing shares to be annulled concomitantly as set out below) to be subscribed for by UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY, England (UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD) .

With the approval of the sole shareholder the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD represented by Mr Eric Isaac, aforementioned, pursuant to a proxy dated 28th march 2001.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD represents all its assets and liabilities more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD also set out hereafter:

(a) 1 share of a par value of Euro 1 in HICKDALE LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Ireland having its registered office at IFSC House, Quay Dublin 1, Irlande;

(b) 570,301 shares of a par value of NLG 1,000 each in VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V., a limited company incorporated under the laws of the Netherlands having its registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20;

(c) 150 shares of a par value of Euro 100 each in the Company, being all the shares issued to UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD by the Company and which are to be annulled as a result of contribution to it;

(d) An inter company receivable from MILLS & ALLEN TRADING COMPANY LIMITED, a company organised and existing under the laws of England and Wales, for a principal amount of Euro 2;

(e) Accrued legal expenses for a total amount of Euro 8,055;

(f) An inter company payable to United Finance Limited, a company organised and existing under the laws of England and Wales for a principal amount of Euro 15,000.

The contribution to the Company has been valued at seven billion one hundred and seventy-seven million three hundred ninety seven thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 7,177,397,875) of which Euro one hundred and fifteen thousand (EUR 115,000) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

The above contribution in kind has been valued by the board of managers pursuant to a report dated 29th March 2001 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such contribution constitutes all the assets and liabilities of UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD (entire property) as is documented in a balance sheet of the contributing company dated twenty-eight March 2001 which will remain annexed hereto and hereafter reproduced as follows,

BALANCE SHEET AS AT 28 MARCH 2001 OF UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD

| | EUR |
|--|---------------|
| 150 shares UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. | 15,000 |
| 1 share in HICKDALE LIMITED | 532,236,529 |
| 570,301 shares in VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V. | 6,645,169,399 |
| Intercompany receivable (MILLES & ALLEN TRADING COMPANY LIMITED) | 2 |
| Accrued legal expenses | - 8,055 |
| Intercompany payable-UFL | - 15,000 |
| | <hr/> |
| | 7,177,397,875 |
| Share capital | 1,611 |
| Share premium | 7,164,721,702 |
| Retained reserves | 12,674,562 |
| | <hr/> |
| | 7,177,397,875 |

Consideration

1,150 shares in the Company with a nominal value of EUR 100,- issued with a share premium of EUR 7,177,282,875. Proof of the transfer of the contributions to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one hundred fifteen thousand Euro (EUR 115,000) represented by one thousand one hundred and fifty (1,150) shares with a par value of one hundred Euro (100) each.

The capital has been fully paid in by the associate.

Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three hundred thousand Luxembourg francs.

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (entire property) of UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD, a company incorporated under the laws of England and Wales to the Company (nothing withheld or excepted), the company and the notary refer to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des associés de UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 28 février 2001 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et comme scrutateur M. Nick Perkins, fiscaliste spécialisé en fiscalité internationale, demeurant à Londres, Angleterre.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent cinquante (150) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation et restructuration du capital social de quinze mille Euro (EUR 15.000) à cent quinze mille Euro (EUR 115.000) par l'émission de mille cent cinquante (1.150) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.

B. Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter et de restructurer le capital social de quinze mille Euro (EUR 15.000) à cent quinze mille Euro (EUR 115.000) par l'émission de mille cent cinquante (1.150) nouvelles parts sociales de cent Euro (EUR 100) chacune (les 150 parts existantes étant annulées de façon concomitante comme décrit ci-après) à être souscrites par UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD, une société constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE1 9UY, Angleterre (UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD) .

Avec l'accord de l'unique associé, les nouvelles parts auxquelles est fait référence ci-dessus ont été souscrites par UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD, représenté par Monsieur Eric Isaac, prémentionné, conformément à une procuration datée du 28 mars 2001.

Les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD représentent tous ses actifs et passifs tel que décrit, ci-après et par ailleurs mentionné dans le bilan UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD également repris ci-après:

(a) Une action d'une valeur nominale d'un Euro dans HICKDALE LIMITED, une société à responsabilité limitée régie par la loi irlandaise ayant son siège social à IFSC House, Custom House Quay, Dublin 1, Irlande;

(b) 570.301 actions d'une valeur nominale de NLG 1.000 chacune dans VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20;

(c) 150 parts sociales d'une valeur nominale Euro 100 chacune de la Société, représentant toutes les parts sociales émises par la Société à UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD et qui seront annulées suite à l'apport des dites parts sociales;

(d) Créance sur MILLS & ALLEN TRADING COMPANY LIMITED, une société de droit anglais, d'un montant de Euro 2;

(e) Dette légales accumulées pour un montant total de Euro 8.055;

(f) Une dette envers UNITED FINANCE LIMITED, une société de droit anglais d'un montant de Euro 15.000.

L'apport en nature fait à la Société a été évalué à sept milliards cent soixante-dix-sept millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.177.397.875) dont cent quinze mille Euro (EUR 155.000) sont attribués au capital social et le solde étant attribué à la prime d'émission.

L'apport décrit ci-dessus en nature ont été évalués par le conseil de gérance conformément à un rapport daté du 29 mars 2001 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cet apport constitue tous les avoirs et passifs de UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD (tout le patrimoine) tel que documenté dans un bilan daté le 29 mars 2001 qui demeurera annexée au présent acte et reproduit ci-après.

BILAN AU 28 MARS 2001 DE UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD

| | EUR |
|---|---------------|
| 150 actions dans UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. | 15.000 |
| 1 action dans HICKDALE LIMITED. | 532.236.529 |
| 570,301 actions dans VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V. | 6.645.169.399 |
| Créance sur Intercompany (MILLES & ALLEN TRADING COMPANY LIMITED) | 2 |
| Dépenses légales. | - 8.055 |
| Dettes envers UFL. | - 15.000 |
| | <hr/> |
| | 7.177.397.875 |
| Capital. | 1.611 |
| Prime d'émission. | 7.164.721.702 |
| Réserves. | 12.674.562 |
| | <hr/> |
| | 7.177.397.875 |

Contrepartie

1.150 parts sociales de la Société avec une valeur nominale de Euro 100 émises avec une prime d'émission de Euro 7.177.282.875.

Preuve du transfert des actions a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à cent quinze mille Euro (EUR 115.000) représenté par mille cent cinquante (1.150) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) .

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Le capital a été entièrement libéré par l'associé.

Les montants additionnels apportés à la Société ont été crédités au poste prime d'émission.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à trois cent mille francs luxembourgeois.

A cause de l'apport de la totalité des actifs et passifs (universalité de patrimoine) de UBM OVERSEAS HOLDINGS LTD, une société régie par la loi anglaise à la Société, la société et le notaire se réfèrent à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, N. Perkins, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(26068/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.996.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001. (26069/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.053.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(26079/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CERINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.819.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 6.000.000,- soit établi à EUR 148.736,11. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

3. l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la conversion du capital en euros ainsi que la suppression de la valeur des actions nominales ci-dessus intervenues et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«le capital social est fixé à cent quarante huit mille sept cent trente six euros et onze cents (EUR 148.736,11), représenté par six mille (6.000) actions sans valeur nominale entièrement libérées.

4. l'assemblée accepte la démission de la SOCIÉTÉ DE RÉVISION ET D'EXPERTISES SOCIÉTÉ CIVILE de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

5. est nommée nouveau commissaire aux comptes, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26166/549/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ULMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.638.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

(26072/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ULMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.638.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 17 avril 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Mademoiselle Candice de Boni a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Les mandats de

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

Monsieur Brunello Donati

Monsieur Stefano Graidì

en tant qu'administrateurs, ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 803.175,03 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26073/800/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CEPINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.996.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2001:

- Monsieur Gérard Eskenazi, administrateur de sociétés, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 7, rue Maurice Ravel, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Olivier Michon, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 3, Villa Mozart;

- Monsieur Alain Lefèbvre, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11, rue Windsor;

- CYTI-FINANCE S.A., av. des Cytises n° 6 B-1180 Bruxelles, représentée par son administrateur délégué Monsieur Michel Delloye.

L'assemblée décide de confier la gestion journalière de la société à CYTI-FINANCE.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2001:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature.

(26165/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

VALBONNE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.588.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 3 avril 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2000 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Pierre-Alain Eggly, M. Philippe Bertherat et M. Claude Demole pour une période d'une année.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2001.
Pour VALBONNE, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26080/052/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

VAN TALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.459.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 2000

- La cooptation de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifié. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant au 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2000.

VAN TALLAGE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26081/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

VAN TALLAGE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.459.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000

1. La liquidation de la société VAN TALLAGE S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme.

FIN-CONTROLE S.A.

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26082/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

VAUBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 54.210.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 mars 2001

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société actuellement aux 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

L'assemblée, accepte les démissions de

- M. Federico Franzina, Président
- M. Germain Birgen, administrateur
- Mme Maryse Santini, administrateur
- M. Patrick Ehrhardt, administrateur

de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateurs:

- M. Marcel Recking, administrateur de société, demeurant à Luxembourg
- M. Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg
- M. Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels.

Pour extrait conforme pour

Pour VAUBAN INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26083/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 34.778.

—
Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 12 mars 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(26084/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.214.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 septembre 1999

- Madame Françoise Dumont-Simon, employée privée, 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 1999.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26085/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} mars 2001

- La cooptation de M. Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Hubert Hansen démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Certifié sincère et conforme.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

WORDFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26086/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**A.P.F.P., A.s.b.l., ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 9, rue du Palais de Justice.

—
Modification aux statuts

Chapitre IV. Ressources de l'A.P.F.P.

Art. 8. Pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'activité de l'A.P.F.P., les adhérents s'obligent au paiement d'une cotisation dont le montant sera fixé d'année en année par la Conférence des Comités, suivant les exigences du budget, sans qu'elle puisse dépasser le montant de 6 Euro par membre.

Chapitre V. Les organes de l' A.P.F.P .

Art. 9. Les organes de l'A.P.F.P. sont les suivants:

- A) la Conférence des Comités (Assemblée Générale),
- B) le Comité (Conseil d'Administration),
- C) le Bureau
- D) la Commission de révision et électorale.

Art. 12. Le Comité se compose de 2 délégués effectifs par associations affiliées, que celles-ci font connaître par écrit au Président. Seul le Président et le Secrétaire Général, membres du bureau n'ayant pas le droit de vote au comité, sont remplacés par un autre délégué effectif de leur propre association. Un membre effectif peut se faire remplacer par un suppléant. Les délégués suppléants sont désignés par leurs organisations syndicales en même temps que les délégués effectifs. Un délégué peut avoir la procuration d'autres délégués de son organisation syndicale. L'exercice d'une fonction politique quelconque au sein d'un parti ou sur le plan institutionnel est incompatible avec la qualité de membre effectif ou suppléant du comité.

Art. 13. Le Comité ne peut siéger valablement que si la majorité des associations affiliées est représentée par au moins un membre effectif ou suppléant et les décisions ne sont valables que lorsqu'elles sont prises à la majorité simple des mandats attribués aux associations présentes lors du vote.

Art. 14. ...

Les résolutions prises par le comité sont portées à la connaissance des membres et des tiers par le biais de lettres circulaires et de communiqués transmis à la presse quotidienne.

Chapitre VIII. Le Bureau

Art. 15. Le Comité est élu parmi ses délégués effectifs pour un terme de 5 ans. Le Bureau se compose par le Président, le Secrétaire Général, les 3 Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier. Les charges sont réparties par vote secret des membres du Comité par la majorité simple des mandats attribués aux associations présentes lors du vote.

Art. 16. Chaque délégué effectif du Comité peut poser sa candidature pour le Bureau. Ils sont élus par la majorité simple des mandats attribués aux associations présentes lors du vote et pour une période de 5 ans. Les candidatures doivent parvenir au Président de la Commission de révision et électorale au moins 5 jours avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle auront lieu les élections.

Art. 17. Le Président représente l'A.P.F.P. et il dirige les travaux d'un commun accord avec le Secrétaire Général. Il fixe l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu des réunions du Comité. Lors des réunions il dirige les débats. Egalement il assure la coordination des charges et travaux à répartir entre les membres du Comité. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président suivant l'ordre de leurs fonctions.

Art. 20. Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue des livres de la comptabilité, de l'établissement et du contrôle des listes d'affiliation, du recouvrement de toutes autres créances éventuelles et du règlement des comptes de l'organisation. A la fin de chaque exercice, le Trésorier présentera au Comité les comptes financiers de l'année. Le Comité, après avoir saisi la Commission de révision pour vérification, approuvera ces comptes. En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par un membre du Bureau désigné par le Président.

Art. 21. Les intérêts de l'A.P.F.P. sont défendus au comité fédéral de la CGFP par des membres de l'A.P.F.P.. En cas de candidatures insuffisantes, le comité peut désigner un mandataire d'une association affiliée. Le nombre des délégués de l'A.P.F.P. est fixé par l'article 11 des statuts de la CCFP. Ils sont élus d'après les dispositions de l'article 25 pour une période de 5 ans. Si l'A.P.F.P. a droit à 3 membres au comité fédéral, le Président de l'A.P.F.P. devient membre du comité exécutif de la CGFP. Un des délégués de l'A.P.F.P. doit informer par écrit le comité des problèmes à l'ordre du jour du comité fédéral.

Art. 23. ...

La candidature d'un membre de la commission de révision et électorale à un poste du comité, entraîne de plein droit la démission comme membre de cette commission.

Art. 25. Le comité de l'A.P.F.P. désigne parmi les délégués effectifs les candidats pour les élections au comité fédéral de la CGFP, à la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics, à la délégation de la Caisse de maladie ou à tout autre organisme officiel. En cas de candidatures insuffisantes, le comité peut désigner un mandataire d'une association affiliée. En cas de désaccord, des élections par vote secret à la majorité simple auront lieu lors de la prochaine réunion.

Chapitre XI. Indemnités

Art. 26. Une indemnité peut être accordée par le comité au Président, au Secrétaire Général, au Secrétaire et au Trésorier, ainsi qu'à tout délégué de l'A.P.F.P. et toute personne étrangère qui aurait exécuté des travaux extraordinaires pour le compte de l'A.P.F.P. Les indemnités sont fixées à la fin de l'année par le comité.

Chapitre XII. Modifications des statuts

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des associations. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des associations ne sont pas présentes ou représentées à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associations présentes; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'A.P.F.P. s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses associations sont présentes ou représentées;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 28. La réunion qui prononcerait la dissolution réglerait en même temps le mode de liquidation.

Les statuts de l'Association Professionnelle de la Fonction Publique, tels qu'ils ont été modifiés par la suite, et publiés au Mémorial C n° 508 du 10 juillet 1998, sont abrogés et remplacés par les présents.

Ainsi délibéré en assemblée générale ordinaire, le 7 mars 2001, à Luxembourg.

Signatures des délégués des associations constituantes, tous de nationalité luxembourgeoise

ASSOCIATION DES AGENTS TECHNIQUES:

Dolisy Edouard

ASSOCIATION DES AGENTS TECHNIQUES DES P&T:

Schmit Nico

ASSOCIATION DES CONCIERGES GARCONS DE BUREAU ET DE SALLE AUPRES DE L'ETAT:

Betz Jean-Jacques

ASSOCIATION DES HUISSIERS DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE:

Graf Nico

ASSOCIATION DES PROFESSIONS DE LA SANTE DU CENTRE DU RHAM:

Paradisi Marie-Paule

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GARDE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES:

Hurt Marcel

ASSOCIATION DU PERSONNEL TECHNIQUE ET EDUCATIF DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES:

Schons Guy

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CANTONNIERS DE L'ETAT:

Simon Daniel

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CHAINEURS DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE:

Wurth Camille

LËTZEBUERGER DOUANE'S GEWERSCHAFT:

Pezzotta Pierre

NEUTRALEN LETZEBUERGER BREIFDREIERVERBAND:

Delagardelle Paul

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

YOUNG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.587.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 3 avril 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2000 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Pierre-Alain Eggly, M. Philippe Bertherat et M. Claude Demole pour une période d'une année.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2001.

Pour YOUNG, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26087/052/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

EUROTRANSMANUTAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre avril

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Robert Enjolras, transporteur, demeurant à Dippach, 31, route de Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EUROTRANSMANUTAN, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet le transport, le stockage, la manutention, l'élévation, le déménagement de tous biens meubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre parts sociales (124) de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|--|-----------|
| Monsieur Robert Enjolras, prénommé. | 124 parts |
| Total: | 124 parts |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Enjolras, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu' en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Enjolras, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 129S, fol. 11, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 avril 2001.

P. Bettingen.

(26094/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

HOHE SALVE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the tenth of April.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notaire, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr Rolf Henriksson, professor, residing in Sankt Petri Kyrkogatan 11, SE-222 21 Lund (Sweden), duly represented by Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange (Luxembourg), by virtue of a proxy dated on the 21st of March, 2001.
- 2.- Mr Claes Brismar, Master of Science, residing in Storgatan 10, SE-241 30 Eslöv (Sweden), duly represented by Mrs Michelle Delfosse, prenamed, by virtue of a proxy dated on the 21st of March, 2001.
- 3.- Mr Mikael Backman, Associate professor, residing in Martenstorget 10C, SE-223 51 Lund (Sweden), duly represented by Mrs Michelle Delfosse, prenamed, by virtue of a proxy dated on the 21st of March, 2001.
- 4.- Mr Paul Pierce, Project Manager, residing in Stora Tomegatan 22:364, SE-223 51 Lund (Sweden), duly represented by Mrs Michelle Delfosse, prenamed, by virtue of a proxy dated on the 21st of March, 2001.
- 5.- Mr Mans Lidgren, Master of Business Administration, residing in Agardhsgatan 1338, SE-223 51 Lund (Sweden), duly represented by Mrs Michelle Delfosse, prenamed, by virtue of a proxy dated on the 21st of March, 2001.

The prenamed proxies, after having been signed *in varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of HOHE SALVE S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at one Million euros (EUR 1,000,000.-).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on April 10th, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and only if one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and only if one director of category A and one director of category B are present or represented in the majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of at least two directors, compulsory including one signature of category A and one signature of category B or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of September, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor (s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of this net profit have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on commercial companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| Subscriber | Number of Shares | Amount subscribed to And paid up in Euros |
|---|---------------------|--|
| 1) Mr Rolf Henriksson, prenamed | 310 | 3,100.- |
| 2) Mr Claes Brismar, prenamed | 310 | 3,100.- |
| 3) Mr Mikael Backman, prenamed | 310 | 3,100.- |
| 4) Mr Paul Pierce, prenamed | 310 | 3,100.- |
| 5) Mr Mans Lidgren, prenamed | 1,860 | 18,600.- |
| Total: | 3,100 | 31,000.- |

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at eighty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2001:

Directors of Category A:

- Mr Rolf Henriksson, prenamed;
- Mr Mans Lidgren, prenamed.

Directors of Category B:

- Mr Guy Hornick, licencié en sciences commerciales, residing in Strassen (Luxembourg);
- Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange (Luxembourg).

Mr Mans Lidgren has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2001:

AUDIEX S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notaire who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, Notaire, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rolf Henriksson, professeur, demeurant à Sankt Petri Kyrkogatan 11, SE-222 21 Lund (Suède), représenté aux fins des présentes par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg), spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 21 mars 2001.
- 2.- Monsieur Claes Brismar, maître en sciences, demeurant à Storgatan 10, SE-241 30 Eslöv (Suède), représenté aux fins des présentes par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 21 mars 2001.
- 3.- Monsieur Mikael Backman, professeur, demeurant à Martenstorget 10C, SE-223 51 Lund (Suède), représenté aux fins des présentes par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 21 mars 2001.
- 4.- Monsieur Paul Pierce, directeur, demeurant à Stora Tomegatan 22:364, SE-223 51 Lund (Suède), représenté aux fins des présentes par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 21 mars 2001.
- 5.- Monsieur Mans Lidgren, Master of Business Administration, demeurant à Agardhsgratan 1338, SE-223 51 Lund (Suède), représenté aux fins des présentes par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 21 mars 2001.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOHE SALVE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administra-

tion à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 10 avril 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint (10%) dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

| Souscripteur | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en euros |
|---------------------------------------|---------------------|--|
| 1) M. Rolf Henriksson, prénommé | 310 | 3.100,- |
| 2) M. Claes Brismar, prénommé | 310 | 3.100,- |
| 3) M. Mikael Backman, prénommé | 310 | 3.100,- |
| 4) M. Paul Pierce, prénommé | 310 | 3.100,- |
| 5) M. Mans Lidgren, prénommé | 1.860 | 18.600,- |
| Total: | 3.100 | 31.000,- |

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Rolf Henriksson, prénommé;
- Monsieur Mans Lidgren, prénommé.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, licencié en sciences commerciales, demeurant à Strassen (Luxembourg);
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Mans Lidgren aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Delfosse, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 129S, fol. 14, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

M. Thyès-Walch.

(26096/233/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ZIPPY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.219.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2000

La cooptation de M. Giancarlo Cervino, employé privé, L-2670 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Hubert Hansen démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Certifié sincère et conforme

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2000.

ZIPPY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26088/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CENTRE HELFENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, et son épouse Madame Marguerite Back, gestionnaire, demeurant ensemble à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer,

2) La société holding à responsabilité limitée familiale FEDERSPIEL & BACK PARTICIPATIONS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 37.018,

ici représentée par son gérant Monsieur Pierre Federspiel, prénommé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRE HELFENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Kockelscheuer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la propriété, la mise en valeur, la location ou l'aliénation en tout ou en partie d'un patrimoine immobilier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel. tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, et financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit et tout autre moyen de communication électronique étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote de la même manière.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité absolue des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

| | | |
|---|---------------|-----------------------------------|
| 1.- Monsieur et Madame Pierre Federspiel-Back, prénommés, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 actions | |
| correspondant à | | 99,9% de l'intégralité du capital |
| 2.- FEDERSPIEL & BACK PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, une action | 1 action | |
| correspondant à | | 0,1% de l'intégralité du capital |
| Total actions et capital: | 1.000 actions | 100% |

Libération

Le capital social a été libéré comme suit:

a) par un apport en nature des actionnaires Pierre Federspiel -Back des immeubles suivants:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange

- numéro 1760/4154, lieux-dits «vorderst Helfent» et «route de Longwy», maison, place, mesurant 8,00 ares

- partie du numéro 1758/4777, mêmes lieux-dits, place, mesurant 24,10 ares, désigné plus amplement sous le lot A sur un plan de situation levé est dressé par le géomètre du cadastre Raymond Dhur de Luxembourg en date du 24 février 1999, certifié conforme par l'administration du cadastre en date du 11 juillet 2000, lequel plan après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

| | |
|--|------------------|
| évalués à | 9.990.000,- LUF |
| b) par un apport en espèces de l'actionnaire FEDERSPIEL & BACK PARTICIPATIONS, S.à r.l., à concurrence d'un montant de | 10.000,- LUF |
| Total: | 10.000.000,- LUF |

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature de l'actionnaire sub 1) ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 9 avril 2001 par Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport en nature est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante :

Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, comprenant un ensemble d'immeubles sis à Bertrange, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 999 actions d'un valeur nominale de 10.000,- francs chacune.

L'action souscrite par l'actionnaire FEDERSPIEL & BACK PARTICIPATIONS, S.à r.l. a été immédiatement intégralement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de dix mille francs (10.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 165.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Pierre Federspiel, prénommé,
- Madame Marguerite Back, prénommée,
- Monsieur Michel Federspiel, ingénieur, demeurant à L-3220 Bettembourg, 43, rue Collart,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Dr Carine Keipes-Federspiel, demeurant à L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg,

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2005.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Federspiel, M. Back, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 129S, fol. 18, case 7. – Reçu 100.000 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 avril 2001.

P. Decker.

(26092/206/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

EUROLUX LAWYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit anglais SÉLINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-W1Y9HD London, 27, New Bond Street;

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit anglais SÉLINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-W1Y9HD London, 27, New Bond Street;

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce;
- l'intervention dans le domaine des prestations de services juridiques internationaux;
- le commerce, l'import et l'export de tous produits.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holdings.

Art. 2. La société prend la dénomination de EUROLUX LAWYERS, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE FINANCE LIMITED, prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 033, 034 et 035 de la société anonyme de droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIDANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 8, constituée par acte nu-

méro 5608 reçu par le notaire Alfredo Abraham Sanchez Ortega, de résidence à Panama City (République de Panama) en date du 26 mai 1998, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Microfilm section (Mercantile), Microjacket 346060, Roll 60135, Frame 0075» le 29 mai 1998.

b) SÉLINE MANAGEMENT LIMITED, prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar), représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 036 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussi tôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an, qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 82, case 5. – Reçu 18.212 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(26093/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

PARC HELFENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

— STATUTS

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Federspiel, ingénieur en génie civil, et son épouse Madame Marguerite Back, gestionnaire, demeurant ensemble à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer,

2) La société anonyme MAPIERRE S.A. ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 37.021,

ici représentée par Monsieur Pierre Federspiel, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, nommé à cette fonction dans une réunion du conseil d'administration du 25 mai 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 580 du 10 août 1998, et conformément aux pouvoirs lui conférés par les articles 5, 6 et 7 des statuts.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARC HELFENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Kockelscheuer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la propriété, la mise en valeur, la location ou l'aliénation en tout ou en partie d'un patrimoine immobilier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, et financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est, fixé à trente-huit millions de francs (38.000.000,- LUF), représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit et tout autre moyen de communication électronique étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote de la même manière.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité absolue des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires. ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

| | |
|--|---------------------------------|
| 1.- Monsieur et Madame Pierre Federspiel-Back, prénommés, deux mille deux cent quatre-vingt actions. | 2.280 actions |
| correspondant à | 60% de l'intégralité du capital |
| 2.- La société anonyme MAPIERRE S.A., prénommée, mille cinq cent vingt actions. | 1.520 actions |
| correspondant à | 40% de l'intégralité du capital |
| Total actions et capital: trois mille huit cent actions. . . . | 3.800 actions 100% |

Libération

Le capital social a été libéré comme suit:

a) par un apport en nature des actionnaires Pierre Federspiel-Back de l'immeuble suivant:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange
numéro 1756/5199 en entier, lieux-dits «Vorderst Helfent», «rue de Luxembourg» et «route de Longwy», atelier, place, mesurant 85,71 ares,
plus amplement désigné sous le lot F sur un plan de situation levé est dressé par le géomètre du cadastre Raymond Dhur de Luxembourg en date du 14 février 2001, lequel plan après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré

évalué à 22.800.000,- LUF

- par un apport en nature de l'actionnaire MAPIERRE S.A., des immeubles suivants:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange
- partie du numéro 1749, lieux-dits «Vorderst Helfent», «rue de Luxembourg» et «route de Longwy», place, mesurant 6,84 ares,
plus amplement désigné sous le lot C sur le prèdit plan DHUR du 14 février 2001,
- parties des numéros 1753 et 1754, mêmes lieux-dits, place, mesurant 47,92 ares,
plus amplement désigné sous le lot E sur le prèdit plan Dhur du 14 février 2001,

évalué à 15.200.000,- LUF

Total: 38.000.000,- LUF

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature par les actionnaires prénommés ont fait l'objet d'un rapport établi le 9 avril 2001 par Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des apports en nature est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, comprenant un ensemble d'immeubles sis à Bertrange, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 3.800 actions d'une valeur nominale de 10.000,- francs chacune.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 465.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Pierre Federspiel, prénommé,
- b) Madame Marguerite Back, prénommée,
- c) Madame Dr Carine Keipes-Federspiel, demeurant à L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Monsieur Michel Federspiel, ingénieur, demeurant à L-3220 Bettembourg, 43, rue Collart,

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2005.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Weistroffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Federspiel, M. Back, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 129S, fol. 18, case 10. – Reçu 380.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 avril 2001.

P. Decker.

(26104/206/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

MANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- MANGES COMMERCIAL INC., société de droit de Tortola, ayant son siège social à Wickhams Cay I, Road Town, PO Box 873, Tortola, B.V.I.,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Tortola, en date du 23 mars 2001.

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Laurence Mostade, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 26 mars 2001.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: MANCIAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros), représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), le cas échéant par l'émission de 12.600 (douze mille six cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de février à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- MANGES COMMERCIAL INC., prédésignée, deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 2.399 |
| 2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, une action | 1 |
| Total: deux mille quatre cents actions | 2.400 |

Les deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (2.399) actions, souscrites par la société MANGES COMMERCIAL INC., ont été libérées par apport en nature, soit par l'apport de deux mille quatre-vingt-sept (2.087) actions de la société KREDIETBANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, de EUR 115,- (cent quinze euros) chacune et l'action souscrite par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a été libérée par versement en espèce de sorte que la somme de EUR 100,- (cent euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr. Joseph Peffer;
- 2.- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois;
- 3.- Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg.
- 4.- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Mostade, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 8CS, fol. 86, case 10. – Reçu 96.816 francs.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

M. Thyès-Walch.

(26102/233/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

AC PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.669.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2001, le siège social de la société a été transféré au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Avec effet à l'exercice social commençant le 30 juin 2000, la société COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, a donné sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes.
Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour AC PRIVATE EQUITY S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26114/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.405.

—
EXTRACT

A consolidated version of the management regulations dated 12th January, 2001 has been deposited with the Registre de Commerce of Luxembourg
Luxembourg, 23th April, 2001.

EXTRAIT

Une version consolidée du règlement de gestion datée du 12 janvier 2001 a été déposée au Registre de Commerce de Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature.

(26115/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

AIR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.264.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 4 décembre 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 1^{er} janvier 2001.

Pour dépôt aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26118/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALINE HOLDING.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 53.656.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(26120/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALPHA INVESTIMENTI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.023.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour ALPHA INVESTIMENTI, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(26123/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALPILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.685.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26124/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALPILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.685.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26125/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ALTOMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.132.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Madame Elisa Amedeo, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour ALTOMARE S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26126/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ANTHALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.555.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.
Signature

(26127/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

ANATOLIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.343.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une durée de six ans. Ils prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANATOLIE FINANCE S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26128/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

AREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.976.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2001, Monsieur Alexis Berryer, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour AREA S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26130/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

BANQUE BPCI INTERNATIONAL S.A., BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.406.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

(26135/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 7.648.

—
STATUTS

Rectificatif

En conformité avec les dispositions de l'article 13 et 14 des statuts, à la liste des signatures autorisées parue au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°918 du 2 décembre 1999, pages 44059 et 44060, il y a lieu de rajouter le nom suivant:

Catégorie «A»

M. Marc Hoste

Directeur

BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(26136/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.

AIR TAHAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.967

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AIR TAHAN S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 7 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 343 du 23 novembre 1989 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.967.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs
3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous sont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goebel, P. Morales, S. Bronkart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(26119/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2001.
